

PETITION POUR S'OPPOSER AU PROJET DE REVISION DE LA
REGLEMENTATION DES ARMES À FEU VISANT À RESTREINDRE OU À
INTERDIRE AUX COLLECTIONNEURS, TIREURS SPORTIFS ET CHASSEURS
L'ACCES AUX ARMES AVEC LESQUELLES ILS PRATIQUENT LEUR SPORT

Les signataires de cette pétition demandent à mesdames et messieurs les députés qu'aucun projet de révision de la réglementation sur les armes à feu ne soit voté par l'Assemblée Nationale, ayant pour objectif la restriction – voir l'interdiction pure et simple – des armes à feu qu'ils utilisent aujourd'hui pour la pratique du tir sportif et de la chasse, mais aussi acquièrent à titre de collection dans le but de préservation du patrimoine historique, technique et industriel. Ils souhaiteraient par contre être représentés et associés à l'élaboration d'une proposition ayant pour but la mise à jour et la rationalisation des articles actuels.

Les faits divers navrants auxquels les citoyens français ont été exposés récemment font penser à certains que les armes à feu utilisées pour ces faits proviennent des collections des citoyens honnêtes. La presse et certains parlementaires entretiennent la confusion, bien certainement pour servir leurs propres intérêts. Des termes forts comme "armes de guerre" frappent l'imaginaire collectif.

Les collectionneurs, chasseurs et tireurs sportifs ne sont pas la source d'approvisionnement du grand banditisme ni des circuits occultes de distribution de stupéfiants.

Les collectionneurs, chasseurs et tireurs sportifs acquièrent leurs armes au bout d'une longue et complexe procédure administrative. L'objet de leur passion est protégé comme il se doit. Étant destinées à une activité sportive – dont certaines disciplines sont olympiques – il n'est pas correct de penser que ces armes sont si difficilement acquises pour servir d'autres desseins.

Restreindre encore plus l'accès à ces pièces – parfois très anciennes et ayant une portée historique non négligeable – dans le but de tenter de réduire le nombre d'exactions perpétrées par des individus ne s'associant pas aux valeurs de l'esprit sportif, voir olympique, est totalement illusoire. Un pan non négligeable de l'économie est basé sur le soutien de la pratique de la chasse, du tir sportif et de la collection. Dans le contexte économique actuel, compromettre ce secteur d'activité n'est pas judicieux.

L'esprit de la loi de 1939 a été de faire en sorte que les citoyens désireux de pratiquer le tir sportif ou la chasse n'aient pas librement accès à des armes tirant les mêmes munitions qu'utilisent les forces armées et de l'ordre. Ce qui avait un sens en 1939 est toujours d'actualité, mais les technologies évoluant, les risques de prolifération qui existaient à cette époque troublée du 20ème siècle demandent aujourd'hui reconsidération.

Nombreuses de ces armes utilisant une munition dite "de guerre" sont maintenant reconnues par la Fédération Française de Tir sous l'appellation "Armes Réglementaires". La législation actuelle reconnaît et autorise la transformation de ces armes en armes de tir sportif, quand une solution technique existe. Les tireurs sportifs sont majoritairement satisfaits des dispositions actuelles leur ouvrant l'accès à des armes obsolètes mais offrant un grand potentiel sportif en surcroît de leur intérêt historique.

En marge de cette pétition, les tireurs sportifs expriment le souhait que pour certaines des munitions classées "de guerre" en 1939, et maintenant totalement obsolètes, pour lesquelles une disponibilité originale est impossible car déclassées par les arsenaux, il serait raisonnable de leur retirer cet attribut "de guerre" pour leur faire rejoindre le lot des munitions dites "de chasse". Cela permettrait de sauvegarder les rares exemplaires de ces armes que nos aïeux ont portées au combat, il y aura un siècle, et qui ont fait que la France est restée "la France".